

tenue sous la présidence de Madame JORDA-LECROQ, assisté(e)  
de Madame GASPARD-TRUC et Madame FOREST, Conseillères  
En présence de Monsieur GARRON, Rapporteur public  
Madame FAURE, Greffière

**10 heures 00**

---

01) DOSSIER N° 2200522 RAPPORTEURE: Madame Hélène FOREST

---

**Titre de l'affaire** Annuler la décision en date du 19 novembre 2021 par laquelle la présidente de la métropole d'Aix-Marseille-Provence a rejeté la demande effectuée par Monsieur M le 8 novembre 2021 tendant à l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur M	Maître PELGRIN Karine
<b>Défendeur</b>	METROPOLE-AIX-MARSEILLE PROVENCE	SELARL SINDRES

---

---

02) DOSSIER N° 2202837 RAPPORTEURE: Madame Hélène FOREST

---

**Titre de l'affaire** Annuler la décision implicite de rejet par laquelle la présidente de la métropole d'Aix-Marseille-Provence (MAMP) a rejeté la demande effectuée par Monsieur M le 6 décembre 2021 tendant à la reprise du travail au sein de la collectivité-enjoindre à la présidente de la MAMP de procéder au réexamen de la situation administrative de Monsieur M et ce, à compter de la notification de la décision à intervenir. Mettre à la charge de la MAMP la somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur M	Maître PELGRIN Karine
<b>Défendeur</b>	METROPOLE-AIX-MARSEILLE PROVENCE	SELARL SINDRES

---

---

03) DOSSIER N° 2203076 RAPPORTEURE: Madame Hélène FOREST

---

**Titre de l'affaire** Annuler l'arrêté de la préfète de police des Bouches-du-Rhône en date du 3 mars 2022 ordonnant à Monsieur M de se dessaisir des armes, des munitions et de leurs éléments dont il est en possession.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur M	Maître D'ARRIGO Christine (Cour)
<b>Défendeur</b>	PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE	

